



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 28 MARS 2018

*_*_*_*

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland CANAYER.

Présents (28) : Roger LAURENS, Jean-Pierre GABEL, Régis BAYLE, Marie-Renée LAURENT, Hubert BARBADO, Joël CORBIN, Martine VOLLE-WILD, Alain DURAND, Emmanuel GRIEU (suppléant), Jean-Michel DERICK, Roland CANAYER, Christian CHATARD, Hélène PRADEILLES, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, Martine DURAND, André ROUANET, Sophie ALAZARD, Anne DENTAN, Éric DOULCIER, Anne-Laure GARRIGUES, Lionel GIROMPAIRE, Pascal GOETZINGER, Christian LANGET, Pierre MULLER, Gérald GERVASONI, Nicole GROS, Laurent PONS.

Présents partiellement (3) : Stéphane MALET (sauf délibérations 00, 12 13), Thierry FINIELS (sauf délibérations 00, 01), Laurence AUDREN (sauf délibérations 00, 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07) a donné procuration à Pascal GOETZINGER.

Excusés (8) : Jean BOULET, Claude MARTIN, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Patrick DARLOT, Sylvie ARNAL, Alessandro COZZA, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE.

Excusée représentée (1) : Francine ARBUS par Emmanuel GRIEU.

Absents (3) : Diego GARCIA, Jean-Marie BRUNEL, Pascaline DRUYER.

Procurations (8) : Jean BOULET à Régis BAYLE, Claude MARTIN à Alain DURAND, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE à Laurent PONS, Patrick DARLOT à Gérald GERVASONI, Sylvie ARNAL à Éric DOULCIER, Alessandro COZZA à Sophie ALAZARD, Denis SAUVEPLANE à Pierre MULLER, Chantal VIMPERE à Christian LANGET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GABEL.

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur :

- Gestion de la Maison de site des Belvédères de Blandas - Cirque de Navacelles
- Demande d'aides financières pour le projet « Orchestre à l'Ecole »
- Soutien de la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'appel à projet du Massif Central "Relever le défi démographique"
- Motion - PETR : Adhésion du Piémont Cévenol

Il est donc proposé de modifier l'ordre du jour en y ajoutant les points ci-avant.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 - BUDGET GENERAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures concernant le Budget principal de la CC du Pays Viganais,

Considérant que le Budget annexe de l'Abattoir a été clôturé au 31 décembre 2017, et que les résultats de ce Budget annexe ont été repris dans les excédents et déficits du Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

Considérant que ces résultats n'ont pas pu être intégrés dans le Compte de Gestion du Budget Général du Percepteur suite à une impossibilité technique des services de l'Etat. Néanmoins, les résultats seront repris dans le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Statuant sur le fait que le Budget annexe de l'Abattoir a été clôturé au 31 décembre 2017, et que les résultats ont été repris dans le Compte Administratif de l'ordonnateur, et non dans le Compte de Gestion du comptable public,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02A – BUDGET GENERAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Le Compte Administratif 2017 du Budget Général fait apparaître les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice.

Ils se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes de l'exercice	1 215 838,85 €	8 586 055,81 €
Recettes en reports	393 072,00 €	
Dépenses de l'exercice	1 628 422,35 €	8 058 950,14 €
Dépenses en reports	32 703,00 €	
Solde de l'exercice	-412 583,50 €	527 105,67 €
Solde des reports	360 369,00 €	

Compte tenu des résultats de l'exercice 2017 et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 474 891,17 €. En voici le détail :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture de l'exercice 2016	- 247 073,00 €	648 235,19 €	401 162,19 €
Résultat de clôture de l'exercice 2017 abattoir	- 18 219,48 €	- 107 222,51 €	- 125 441,99 €
Part affectée à l'investissement		- 94 969,00 €	- 94 969,00 €
Résultat de l'exercice	- 147 291,02 €	81 061,99 €	- 66 229,03 €
Résultat de clôture	- 412 583,50 €	527 105,67 €	114 522,17 €
Solde des reports	360 369,00 €		360 369,00 €
Résultat cumulé	- 52 214,50 €	527 105,67 €	474 891,17 €

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Roland CANAYER, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Éric DOULCIER, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

ADOPTE le Compte Administratif 2017 du Budget Général tel que présenté ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02B - BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Rapporteur : Roland CANAYER

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2017 du Budget Général, Constatant que le Compte Administratif 2017 fait apparaître le résultat comptable suivant :

- ❑ Un excédent en section de fonctionnement de 527 105,67 €
 - ❑ Un déficit en section d'investissement de 412 583,50 €
- Soit un excédent global de clôture de 114 522,17 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Résultat d'investissement 2017	
• Solde d'exécution d'investissement 2017 sur le compte 001	412 583,50 €
• Solde des restes à réaliser en investissement 2017	360 369,00 €
Solde de financement de l'investissement 2017	- 52 214,50 €
Résultat de fonctionnement 2017	
• Résultat de l'exercice 2017	81 061,99 €
• Résultat antérieur reporté	446 043,68 €
Résultat à affecter	527 105,67 €
AFFECTATION	
• En réserve sur le compte 1068	52 215,00 €
• Report en fonctionnement sur compte 002 en recettes	474 890,67 €
• Report en investissement sur compte 001 en dépenses	412 583,50 €

Cette affectation sera intégrée dans le Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2017 comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,

En se basant sur l'état 1259 reçu de la DGFIP, les taux et les produits de contributions directes proposés pour l'année 2018 sont les suivants :

Libellés	Bases 2018	Taux appliqués	Produit voté 2018
Taxe habitation	12 568 000,00 €	11,44 %	1 437 779,00 €
TFPB	10 366 000,00 €	3,00 %	310 980,00 €
TFPNB	200 600,00 €	6,26 %	12 558,00 €
C.F.E. *	1 882 000,00 €	30,38 %	571 752,00 €

* Cotisation Foncière des Entreprises

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 selon le tableau ci-dessus.

FIXE le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,38 %.

APPROUVE les taux concernant la fiscalité directe locale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - TEOM : VOTE DES PRODUITS ATTENDUS POUR 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président.

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 :

* le taux voté pour la TEOM est de 14,50 %

* le produit attendu pour la TEOM est proposé pour un montant de 1 421 236, 50 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le taux pour la TEOM à 14,50 %.

VOTE le produit attendu pour 2018 concernant la TEOM pour un montant de 1 421 236,50 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2018Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,
Le Budget Primitif 2018 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 408 298,00 €	8 408 298,00 €
Investissement	2 448 277,00 €	2 498 517,00 €
Reports	32 703,00 €	393 072,00 €
Résultats reportés	410 609,00 €	
Total investissement	2 891 589,00 €	2 891 589,00 €
Total Budget Primitif	11 299 887,00 €	11 299 887,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2018 du Budget Général.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 – BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA PLAINE - BUDGET PRIMITIF 2018Rapporteur : Roland CANAYER

Sur proposition de Monsieur Roland CANAYER, Président,
Le Budget Primitif 2018 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) La Plaine est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	871 179,00 €	871 179,00 €
Investissement	826 584,00 €	826 584,00 €
Reports		
Résultats reportés		
Total investissement	826 584,00 €	826 584,00 €
Total Budget Primitif	1 697 763,00 €	1 697 763,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2018 de la Zone d'Activité Economique La Plaine.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - BUDGET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR 2018Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 9 février 2011, fixant la liste des projets d'investissement soumis à une Autorisation de Programme et à une répartition prévisionnelle annuelle des Crédits de Paiement.

En effet, les Crédits de Paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Agissant conformément aux dispositions des articles L. 1612-1, L. 2311-3 I et II, R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des Communes et relatif à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement,

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté de modifier les opérations ci-dessous ayant un caractère pluriannuel au titre des Autorisations de Programme ouvertes en 2011 :

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/05 : Maison médicale**

Dépenses	Montant AP	Réalisation antérieure	2016	2017	CP 2018
Montant AP	888 974,50				
AP voté 2011 Délibération du 26/09/2012	1 900 000,00 - 1 503 426,50				
AP révisé	492 401,00 €	323 225,02	66 156,18	28 136,16	123 583,00
Imputation budgétaire 810 – 2313					
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	175 510,00				
- Partenaires	119 000,00				
- FCTVA	145 827,00				
- Autofinancement CCPV	448 637,50				

➤ **Autorisation de Programme n° 2011/07 : ZAE Molières**

Exercice	Montant AP	2014	2015	2016	CP 2017	CP 2018
CP prévisionnels	2 900 000,00	11 052,00	12 678,00	3 213,00	0,00	0,00
AP voté 2011 Délibération du 25/11/2015	1 119 600,00 + 1 780 400,00					
Recettes prévisionnelles :						
- Subventions	1 100 000,00					
- Vente de terrains	841 500,00					
- Autofinancement CCPV	958 500,00					

Les travaux d'aménagement de la ZAE dite « la Plaine » située sur la Commune de Molières-Cavaillac ont fait l'objet d'un Budget annexe (délibération du 6 décembre 2017).

Il est proposé au Conseil de Communauté de clôturer cette Autorisation de Programme au 1^{er} janvier 2018.

➤ **Autorisation de Programme n° 2016/01 : Mise aux normes Déchèterie**

Exercice	Montant AP	CP antérieures	2016	2017	CP 2018
Montant AP	383 000,00	0,00	2 234,70	0,00	6 000,00
Délibération 30/03/2016	333 000,00				
Révision AP proposée	50 000,00				
Recettes prévisionnelles :					
- Subventions	83 250,00				
- FCTVA	62 827,00				
-Autofinancement CCPV	236 923,00				

➤ **Autorisation de Programme n° 2017/01 : Réseau Pleine Nature**

Exercice	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Montant AP	546 000,00	0,00	546 000,00	0,00
Révision AP proposée				
Recettes prévisionnelles :				
- Subventions	227 900,00			
- FCTVA	89 566,00			
-Autofinancement CCPV	228 534,00			

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les Crédits de Paiement pour l'année 2018 comme présentés ci-dessus avec les ressources envisagées correspondantes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – BUDGET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse et encaisse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 14 mars 2018 afin de se prononcer sur le transfert des charges liées à la mise en place du service commun d'Autorisation des Droits du Sol (ADS) et la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Après en avoir débattu, la CLECT a approuvé les nouveaux montants des attributions de compensation applicables au 1^{er} janvier 2018.

Pour l'année 2018, la Communauté de Communes du Pays Viganais versera et encaissera le montant des Attributions de Compensation, comme indiqué ci-dessous :

COMMUNES	AC AU 31/12/2017	ADS FIGE	GEMAPI	AC AU 01/01/2018
ALZON	- 10 458,31 €		- 1 058,94 €	- 11 517,25 €
ARPHY	- 8 588,17 €	- 3 735,00 €	- 883,66 €	- 13 206,82 €
ARRE	8 721,53 €		- 1 575,74 €	7 145,79 €
ARRIGAS	- 15 137,65 €	- 3 735,00 €	- 1 143,78 €	- 20 016,43 €
AULAS	- 18 491,18 €	- 3 735,00 €	- 2 415,42 €	- 24 641,61 €
AUMESSAS	- 15 743,89 €		- 1 267,63 €	- 17 011,52 €
AVEZE	82 443,53 €	- 7 470,00 €	- 6 670,60 €	68 302,93 €
BEZ ET ESPARON	- 19 305,10 €		- 1 874,47 €	- 21 179,57 €
BLANDAS	- 6 402,61 €	- 3 735,00 €	- 736,56 €	- 10 874,17 €
BREAU ET SALAGOSSE	- 19 612,82 €	- 3 735,00 €	- 1 874,47 €	- 25 222,29 €
CAMPESTRE ET LUC	- 4 883,57 €	- 3 735,00 €	- 588,48 €	- 9 207,05 €
LE VIGAN	818 581,60 €	- 74 546,40 €	- 24 618,25 €	719 416,95 €
MANDAGOUT	- 17 824,64 €	- 3 735,00 €	- 1 998,08 €	- 23 557,72 €
MARS	- 7 349,86 €		- 894,31 €	- 8 244,17 €
MOLIERES CAVAILLAC	38 769,10 €	- 5 602,50 €	- 5 622,97 €	27 543,64 €
MONTDARDIER	1 972,43 €		- 1 118,43 €	854,00 €
POMMIERS	- 3 710,85 €		- 307,13 €	- 4 017,98 €
ROGUES	5 203,68 €	- 3 735,00 €	- 551,90 €	916,78 €
ROQUEDUR	- 12 446,95 €		- 1 117,01 €	- 13 563,96 €
SAINT BRESSON	- 4 449,58 €		- 282,75 €	- 4 732,33 €
SAINT LAURENT LE MINIER	- 12 870,61 €	- 3 735,00 €	- 2 149,57 €	- 18 755,17 €
VISSEC	489,41 €	- 3 735,00 €	- 285,66 €	- 3 531,24 €
TOTAL	778 905,50 €	- 124 968,90 €	- 59 035,80 €	594 900,81 €

Les attributions de compensation pour 2018 seront complétées par le coût de l'instruction du service ADS, basé sur un prévisionnel d'actes facturés de la façon suivante :

COMMUNES	Coût ADS prévisionnel 2018
ALZON	
ARPHY	1 000,00 €
ARRE	6 000,00 €
ARRIGAS	2 200,00 €
AULAS	2 500,00 €
AUMESSAS	
AVEZE	4 000,00 €
BEZ ET ESPARON	
BLANDAS	2 000,00 €
BREAU ET SALAGOSSE	8 700,00 €
CAMPESTRE ET LUC	1 000,00 €
LE VIGAN	
MANDAGOUT	2 600,00 €
MARS	6 000,00 €
MOLIERES CAVAILLAC	2 500,00 €
MONTDARDIER	6 102,00 €
POMMIERS	
ROGUES	800,00 €
ROQUEDUR	
SAINT BRESSON	
SAINT LAURENT LE MINIER	1 600,00 €
VISSEC	700,00 €
TOTAL	47 702,00 €

La CC du Pays Viganais émettra un titre de recette de 50 % en avril, et le solde en décembre 2018 selon le réel des actes réalisés (pour mémoire la CC du Pays Viganais prend en charge la moitié du prix d'un acte, minoré ou majoré par rapport au prix de base EPC soit 157 €).

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Claude MARTIN (par procuration), Alain DURAND) et 1 voix contre (Roger LAURENS).

APPROUVE les Attributions de Compensation pour l'année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE : TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 17 mai 2017 actant la dissolution du Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle et la répartition de son actif et de son passif,

Monsieur le Président indique que par arrêté préfectoral n°20172106-B1-001 en date du 21 juin 2017, la dissolution est prononcée à la date d'effet du 30 juin 2017, et la répartition de l'actif et du passif entre les Collectivités membres est déterminée au prorata du nombre d'habitants de chaque Collectivité :

CC du Pays Viganais	35,70 %
CC Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires	19,25 %
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	45,05 %

Soit pour la CC du Pays Viganais :

En Fonctionnement : 12 583,74 €

En Investissement : 1 975,10 €

Il convient d'intégrer ces sommes dans les résultats de la CC du Pays Viganais au Budget Primitif 2018 :

- En section de Fonctionnement : compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes pour 12 583,74 €.
- En section d'Investissement : compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » pour + 1 975,10 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des résultats du Syndicat Mixte Pays Aigoual Cévennes Vidourle comme énoncé ci-dessus au Budget Primitif 2018 de la CC du Pays Viganais.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS ETE 2018

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés. Il propose la création des postes suivants :

Services	Mai 2018	Juin 2018	Juillet 2018	Août 2018	Sept 2018	Rémunération	Indice Majoré
Piscine ménage + caisse		1	2	2		Adjoint Technique / 1 ^{er} échelon	325
Piscine BNSSA			2	2		Opérateur Territorial APS Qualifié 3 ^{ème} échelon	332
Piscine Maître-nageur BEESAN	1	2	2	2		Educateur Territorial APS 4 ^{ème} échelon	356
Ramassage déchets et Service Technique		1	4	6		Adjoint Technique / 1 ^{er} échelon	325
Entretien général			1	2	1	Adjoint Technique / 1 ^{er} échelon	325
Office de Tourisme			0.5	0.5		Adjoint Administratif / 1 ^{er} échelon	325
Médiathèque			0.5	0.5		Adjoint Administratif / 1 ^{er} échelon	325
TOTAL : 33 postes Equivalent Temps Plein	1	4	12	15	1		

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Stéphane MALET

Monsieur le Vice-président, après examen du Comité Directeur de l'Office Intercommunal du Sport, le 05 mars 2018, propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres, selon la répartition établie dans le tableau ci-dessous.

Le versement de ces aides d'un montant total de 3 958,00 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Nom de l'Association		Montant OIS	Montant proposé au vote	Objet	Date de la manifestation
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	FS	1 700,00 €	1 700,00 €	Fonctionnement 2018	
ASC Viganaise	FS	958,00 €	958,00 €	Fonctionnement 2018	
Moto Club Pays Viganais	MS	300,00 €	300,00 €	Arre Trial Classic	11 mars 2018
Vélo Club Mont Aigoual Pays Viganais	MS	1 000,00 €	1 000,00 €	Challenge VTT Pays Viganais à Montdardier	12 et 13 mai 2018
TOTAL		3 958,00 €	3 958,00 €		

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président, après examen par l'Exécutif propose d'attribuer les aides suivantes :

SEANCE DU 28 MARS 2018 – SPORT – SANS AVIS OIS / PROPOSITION EXECUTIF			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MS FS	Montant proposé au vote	Objet
ASA Hérault	MS	6 500,00 €	Critérium des Cévennes du 25 au 27/10/2018
Roc de la Lune	MS	500,00 €	Trail Roc de la Lune du 27 au 29/04/2018
TOTAL		7 000,00 €	

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU ORGANISANT UNE MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Monsieur le Vice-président propose d'attribuer ces subventions selon le tableau ci-après :

SEANCE DU 28 MARS 2018			
Nom de l'Association ou de l'organisme	MIC FIC	Montant proposé au vote	Objet
Festival du Vigan	FIC	4 000,00 €	Festival du Vigan 2018
Centre Culturel Le Bourilhou	MIC	300,00 €	29 ^{èmes} Journées de l'Antiquité du 10/03 au 07/04/2018
Centre Culturel Le Bourilhou	MIC	300,00 €	15 ^{ème} Printemps du Livre le 01/05/2018
Centre Culturel Le Bourilhou	MIC	2 000,00 €	50 ans du Bourilhou le 12/05/2018
Kamishibaï	MIC	2 000,00 €	4 ^{èmes} Eclats de lire les 26 et 27/05/2018
Les Amis de l'Orgue du Temple	MIC	750,00 €	Les Heures d'Orgue Saison 2018
Orchestre de Chambre des Cévennes	FIC	1 500,00 €	Aide au fonctionnement 2018
Pays Viganais Animation	MIC	1 000,00 €	Les Nocturnes du Griffon Eté 2018
Les Amis du Chemin de Saint Guilhem	MIC	450,00 €	Sur le Chemin de St Guilhem (expos, conférences)
Comité Mémoire Pays Viganais	MIC	500,00 €	Programmes de manifestations « Sortir de la guerre, vers quelle paix ? » Eté-automne 2018
Champ contre Champ	MIC	1 200,00 €	Doc-Cévennes de mars à octobre 2018
Mairie du Vigan	MIC	500,00 €	2 ^{ème} Foire Miel et Frigoule le 07/10/2018
Mairie du Vigan	MIC	750,00 €	Eco-Dialogues 2018
Filature du Mazel	MIC	750,00 €	Projet « Exaption, Ajustement, renouWellement, rétroaction » Eté 2018
Anikie Tougouni	MIC	500,00 €	Fête Africaine le 15/08/2018 à Aumessas
Cévennes Amitié	MIC	300,00 €	Concert Rencontre de Chorales le 05/05/2018
La Chanson qui dérange	MIC	300,00 €	Spectacles 2018
Compagnie Chrysalides	MIC	750,00 €	L'art sur l'Arre 28 et 29/07/2018
La Fabrique	MIC	750,00 €	Festival Cinéma dans les étoiles le 14/07/2018
7 & J Production	MIC	500,00	Cévennes'wonderland Party Mix les 21 et 22/04/2018
TOTAL		19 100,00 €	

Monsieur Pierre MULLER s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions telles qu'indiquées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT 2018 DE LA MISSION LOCALE GARRIGUE ET CEVENNES

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes du Pays Viganais a pour mission le soutien aux organismes chargés de l'insertion professionnelle. Aussi, il convient de délibérer afin d'apporter une aide financière à la Mission Locale Garrigue et Cévennes qui a pour vocation l'insertion des jeunes.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes est fixé à 1,84 € par habitant conformément à la convention en date du 11 janvier 2005 et à l'accord donné en 2017 pour la proposition d'augmentation de 4 cts de la cotisation basée sur un lissage sur 3 ans soit un total de 19 402,80 € (10 545 habitants x 1,84 €) pour l'ensemble du territoire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE de participer au prorata du nombre d'habitants à hauteur de 1,84 € par habitant soit 19 402,80 € pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

14 - REDEVANCE SPECIALE : TARIFICATION

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver la tarification de cette redevance au 1^{er} janvier 2018 en fonction du litrage de bacs collectés selon la formule suivante :

$$P = [(N_i \times V_i) \times F \times NS \times P_t] + P_p \quad - \quad \text{où :}$$

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

F = nombre de ramassage par semaine

NS = nombre de semaines d'activité par an

P = Montant de la redevance à payer par le producteur de déchets

P_t = Prix au m³ de collecte/déchetterie/centre de transfert/traitement/frais de gestion

$P_t = (\text{Budget annuel global du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'année N-1}) / (\text{tonnage déchets ménagers de l'année N-1}) \times 0,20 \times \text{coefficient de remplissage moyen des bacs lors de la collecte (0,72)}$

0,20 = densité moyenne des déchets ménagers collectés

P_p = Prix des prestations particulières (lavage des bacs, mise à disposition de contenants de collecte spécifiques, collecte à l'intérieur d'enceintes privées, ... à la demande et selon les possibilités techniques de la Communauté de Communes du Pays Viganais).

Coût total du service (selon budget 2017)	1 381 192 €/an
---	----------------

Tonnage 2017	4 036 tonnes/an	
Coût au m ³	Collecte	19,59 €/m ³
	Déchetterie	4,20 €/m ³
	Centre de transfert	2,34 €/m ³
	Traitement	23,14 €/m ³
	Frais de gestion RS	0,04 €/m ³
	Coût total	49,31 €/m³

Tarifs pour les déchets valorisables :

- gratuité pour les emballages, les papiers de bureaux, les cartons et le verre collectés au porte à porte ou dans les bacs de regroupement collectifs.

A noter qu'une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de tarification de la redevance spéciale.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

15 - TARIFICATION ENTRETIEN BACS OM

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle la délibération du 13 octobre 2006 concernant la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Monsieur le Vice-président propose de délibérer sur la mise en place d'une proposition de service supplémentaire concernant les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations. Il s'agit du nettoyage et la désinfection des containers en régie, mis à disposition par la Communauté de Communes dans le cadre de la convention.

Aujourd'hui, il s'agit d'approuver cette proposition et d'approuver la tarification de ce service optionnel au 1^{er} janvier 2017 en fonction du litrage des bacs stipulé sur la convention, en fonction de la fréquence de nettoyage selon la formule suivante :

$P_n = (N_i \times V_i) \times \text{Coeff} \times N_e$ - où :

N_e = nombre de passage / an

N_i = nombre de bacs d'une capacité donnée

V_i = volume des bacs

Coef = Coefficient dégressif

Annuel = 4 * RS

Semestriel = 2,5 * RS

Trimestriel = 2 * RS

Mensuel = 1,5 * RS

RS = Tarif Redevance Spéciale

P_n = Montant de l'option

A noter, ce montant sera ajouté au montant de la collecte pour former le montant total de la Redevance Spéciale. Une convention annuelle est signée avec les producteurs de déchets afin de fixer les modalités d'application de cette redevance.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le calcul de la tarification entretien des bacs à ordures ménagères.

AUTORISE le Président à signer les conventions avec les redevables et l'ensemble des actes nécessaires.

16 - PREDICT : CHANGEMENT DU TITULAIRE DU CONTRAT

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que par délibération du 21 juin 2017, le SIVU Ganges-Le Vigan a signé un contrat avec la Société PREDICT pour un service d'aide à la décision pour la gestion du risque inondation.

Il s'agit d'un abonnement au service d'aide à la décision par expertise hydrométéorologique pour l'anticipation et la gestion du risque inondation des Communes d'Avèze, Le Vigan, Molières-Cavaillac et Saint Laurent le Minier.

Les dispositions des articles 56 et 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, ont conduit à l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, depuis le 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L. 5216-7 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son I bis, les Communautés de Communes sont ainsi substituées aux Communes membres au sein des Syndicats exerçant actuellement tout ou partie des compétences définies à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1) ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2) ;
- Défense contre les inondations et contre la mer (item 5) ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8).

C'est le cas du SIVU Ganges-Le Vigan.

Monsieur le Vice-président explique que conformément à la nouvelle réglementation la Communauté de Communes du Pays Viganais a décidé de ne pas transférer l'item 5 : « Défense contre les inondations et contre la mer ».

A ce titre c'est la Collectivité qui doit contractualiser avec la société PREDICT et ainsi se substituer au SIVU devenu de fait Syndicat Mixte Ganges-Le Vigan.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté de signer un nouveau contrat de service avec la société PREDICT à l'identique de celui précédemment souscrit par le SIVU Ganges-Le Vigan.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de signer un nouveau contrat de service avec la société PREDICT selon les termes décrits ci-dessus.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 – REGIE : CLOTURE DE LA REGIE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LES CASTA »

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente rappelle la délibération du 06 décembre 2017 relative au transfert de la gestion du service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta » qui a été déléguée à l'Association Educative du Mas Cavaillac depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc aujourd'hui de clôturer la régie de ce service qui n'a plus lieu d'être.

VU l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les articles du CGCT L. 2121-29 et L. 2122-22 alinéa 7 pour les Communes, L. 3211-1 et L. 3211-2 pour les Départements, L. 4221-1 et L. 4221-5 pour les Régions, et L. 5211-1 et L. 5211-2 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Casta » à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

18 – DEMANDE D'AIDES FINANCIERES D'INVESTISSEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL COLLECTIF DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : Martine VOLLE-WILD

Madame la Vice-présidente explique la nécessité de remplacer du matériel au service Multi Accueil Collectif et notamment le linge et la vaisselle, les rideaux installés depuis l'ouverture, et d'acheter de nouveaux jeux, du matériel d'éveil et de puériculture.

Elle informe que suite à une préconisation de la PMI, à savoir le rajout d'un sanitaire enfant sur le secteur des Grands, des travaux sont également nécessaires.

Le montant de ces acquisitions et travaux s'élève à 9 156,49 € hors taxes. Aussi, Madame la Vice-présidente propose de délibérer afin de demander l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour soutenir ces achats.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de demander une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes, pour l'achat de matériel et la réalisation de travaux au service Multi Accueil Collectif de Jeunes Enfants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

19 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GARD

Rapporteur : Éric DOULCIER

Monsieur le Vice-président rappelle que la CCI du Gard a pour mission de mettre en œuvre sur l'ensemble de son territoire, en cohérence avec la politique régionale du réseau des CCI, une stratégie territoriale en faveur du développement économique des entreprises et des territoires.

La mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie se traduit notamment par la création de conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

Monsieur le Vice-président propose la signature d'une convention avec la CCI du Gard afin de définir les modalités de coordination des actions en faveur du développement économique du territoire.

Les axes de collaboration retenus sont les suivants :

- Accompagnement et animation des entreprises et des porteurs de projets.
- Accompagnement et animation de la transmission industrielle et commerciale.
- Actions pour développer les commerces éphémères : objectif de 3 commerces en 2018.
- Réflexion et proposition d'actions sur le tourisme industriel.
- Intervention d'un manager de centre-ville en liaison avec les unions de commerçants et l'Office de Tourisme.

Cette convention sera signée pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois en fonction du bilan de la période écoulée et de l'évaluation des résultats. La Communauté de Communes du Pays Viganais versera une subvention à la CCI du Gard pour le développement du projet. Pour l'année 2018, le montant de la subvention pour l'animation des actions s'élève à la somme de 15 000 €. La subvention pour les années suivantes sera redéfinie par avenant en corrélation avec le plan des actions prévues au titre de ces années.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et la CCI du Gard annexée à la présente délibération.

ALLOUE une subvention de 15 000 € à la CCI du Gard, dans le cadre de ce partenariat, au titre de l'année 2018.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

20 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé, à l'unanimité, la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) avec la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

Les statuts du PETR prévoient que chaque EPCI membre soit représenté au sein du Conseil Syndical par 22 Délégués titulaires et 22 suppléants.

Par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil de Communauté a désigné les représentants de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Suite à la démission de Monsieur Bruno MONTET, il convient de désigner un représentant suppléant.

Il est à noter que les Délégués ne sont pas nécessairement des élus communautaires mais doivent être élus municipaux.

Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants :

Commune	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Alzon	Roger LAURENS	Claude VIVENS
Arphy	Jean-Pierre GABEL	Philippe GOMARIN
Arre	Stéphane MALET	Romarc CASTOR
Arrigas	Régis BAYLE	Bernard DOUCET
Aulas	Jean BOULET	Denis GINIEIS
Aumessas	Marie-Renée LAURENT	Monique PALMERO
Avèze	Hubert BARBADO	Myriam MOSCOVITCH
Bez et Esparon	Claude MARTIN	Jacques NEGRON
Blandas	Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE	Valentin ROBA
Bréau et Salagosse	Alain DURAND	Yves MARTIN
Campestre et Luc	Jean-Marie BRUNEL	Jean-Paul GUY
Le Vigan	Sylvie ARNAL	Éric DOULCIER
Mandagout	Francine ARBUS	Emmanuel GRIEU
Mars	Jean-Michel DERICK	Marie-France PHILIP
Molières-Cavaillac	Roland CANAYER	Hélène PRADEILLES
Montdardier	Daniel CARRIERE	Philippe VIRELY
Pommiers	Gérard SEVERAC	André JOFFRE
Rogues	Martine DURAND	Bruno MELEARD
Roquedur	Thierry FINIELS	Bernard SANDRE
St Bresson	Patrick DARLOT	Christian BERTRAND
St Laurent le Minier	André ROUANET	Daniel FAVAS
Vissec	Laurent PONS	Roland CAVAILLER

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE les membres indiqués dans le tableau ci-avant pour le représenter au sein du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

21 - GESTION DE LA MAISON DE SITE DES BELVEDERES DE BLANDAS – CIRQUE DE NAVACELLES

Rapporteur : Laurent PONS

Suite à la résiliation du « Contrat de concession d'occupation et d'exploitation temporaire de la Maison de Site des Belvédères de Blandas - Cirque de Navacelles sur le territoire des Causses et Cévennes », un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir à un moyen de gestion optimal de la Maison de Site.

Le groupe de travail s'est réuni 3 fois, et a souhaité auditionner un candidat qui s'était fait connaître, afin de lui faire préciser son offre. Suite à la réunion du 22 mars 2018, et à l'audition de Monsieur Pascal POISSON, le groupe de travail propose, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- La création d'une séparation entre l'espace accueil touristique/Boutique et celui de l'espace restauration. Les travaux induits par cette séparation seront pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Viganais.
- L'installation d'un Bureau d'Information Touristique et la gestion de la boutique confiée à l'Office de Tourisme.
- De confier la partie restauration à la SCIC LE MERLANSON représentée par son gérant Monsieur Pascal POISSON.

Monsieur le Vice-président propose au Conseil de Communauté de se prononcer sur l'attribution du droit à l'exploitation et à la gestion de l'espace restauration de la Maison de Site des Belvédères de Blandas, par le biais d'une **convention d'occupation temporaire de l'espace public de 10 ans**, en suivant les recommandations du groupe de travail.

Dans le cadre de la signature de la convention d'occupation avec le gestionnaire, le montant des loyers est fixé à 9 000 €/an soit 1 000 € par mois d'ouverture. Ce montant sera fixe pendant 5 ans, afin que l'exploitant puisse entamer son activité dans les meilleures conditions possibles.

L'ouverture de l'espace restauration est prévue au 1^{er} juillet 2018, sauf entente sur les modalités de fin d'occupation dans les locaux avec le gérant précédent.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les propositions faites par le groupe de travail.

APPROUVE le choix de la SCIC LE MERLANSON en qualité d'exploitant de l'espace restauration au titre de la convention d'occupation temporaire de l'espace public.

APPROUVE les caractéristiques définies dans le projet de convention d'occupation temporaire de l'espace public.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

22 - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LE PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »

Rapporteur : Pascal GOETZINGER

Monsieur le Vice-président indique que le projet d'Orchestre à l'Ecole, a été initié par l'Ecole de Musique Intercommunale du Pays Viganais.

Ce projet est un dispositif qui permet d'initier les élèves à la musique pendant le temps scolaire. Il s'adresse à tous les élèves du CE2 au CM2. La première tranche est prévue pour 3 ans et est renouvelable. La musique devient une matière à part entière et est obligatoirement inscrite dans le projet d'école avec l'aval et l'implication de l'Inspection Académique.

A ce jour, 7 écoles sont inscrites pour participer à ce projet : Arre, Aulas, Bez et Esparon, Bréau et Salagosse, Le Vigan, Mandagout et Molières-Cavaillac. Cet « Orchestre à l'Ecole » bénéficiera au total à 11 classes soit 172 élèves dès la rentrée de septembre 2018.

Afin de réaliser ce projet, il convient de solliciter le Conseil Départemental du Gard, la Région Occitanie, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Europe et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour demander les aides financières.

D'autre part et afin d'obtenir le financement nécessaire à l'achat du parc instrumental, il conviendra de trouver également du mécénat.

Le montant total du projet est estimé à 129 630,00 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant
Salaires intervenants chargés (hors EN)	32 220,00 €
Frais et interventions complémentaires	3 185,00 €
Adhésion à l'Association Orchestre à l'école	100,00 €
Achat de parc instrumental	90 795,00 €
Achats d'accessoires (becs, pupitres...)	3 330,00 €
TOTAL	129 630,00 €

Monsieur le Vice-Président propose de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

Objet	Montant	Part %
Fonds européens	10 000,00 €	7,71 %
Région Occitanie	3 000,00 €	2,31 %
DRAC	10 000,00 €	7,71 %
Conseil Départemental du Gard	3 000,00 €	2,31 %
CAF du Gard	5 000,00 €	3,85 %
Participation des communes	28 233,00 €	21,80 %
Association Orchestre à l'Ecole	45 397,00 €	35,00 %
Mécénat	10 000,00 €	7,71 %
Autofinancement	15 000,00 €	11,60 %
TOTAL	129 630,00 €	100,00 %

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les aides financières nécessaires à la réalisation du projet « Orchestre à l'Ecole » auprès de l'Europe, de la Région Occitanie, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental du Gard et de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

23 - SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A L'APPEL A PROJET DU MASSIF CENTRAL « RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE »

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Conseiller Communautaire explique à l'Assemblée que le PETR Causses et Cévennes, qui comprend la Communauté de Communes du Pays Viganais et celle de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, mise sur l'attractivité pour relancer le développement du territoire. C'est dans ce cadre qu'il a décidé de répondre à l'appel à projets « Relever le défi démographique » proposé par le Massif Central.

En effet, même si le Pays Viganais a globalement enregistré une très légère augmentation de la population grâce à l'arrivée de nouveaux habitants, la dynamique démographique du territoire reste très fragile.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais s'est fortement engagée pour le soutien aux activités économiques ainsi que dans l'accueil personnalisé de porteurs de projets, notamment dans les domaines agricoles, la filière bois et le tourisme. Il note qu'elle projette également de doter le Pays Viganais d'espaces de travail partagés, avec une offre de services associée afin d'encourager des salariés ou des entrepreneurs à conduire leurs activités professionnelles sur le territoire.

Pour renforcer ces actions, il convient de se doter d'un réseau efficace, animé et coordonné par le PETR, et au sein duquel chaque organisme ou Collectivité apportera sa contribution.

Dans ce but, Monsieur le Conseiller Communautaire propose de soutenir la candidature du PETR à cet appel à projet et de contribuer à sa réussite en relayant l'information et en participant à son animation sur le territoire communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE :

- De soutenir la candidature du PETR Causses et Cévennes à l'appel à projet « Relever le défi démographique » ;
- De participer activement à l'animation du projet sur le territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

M1 – MOTION DE SOUTIEN A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL AU PETR CAUSSES ET CEVENNES

Rapporteur : Régis BAYLE

Monsieur le Conseiller Communautaire explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, regroupe un territoire de 34 communes totalisant 21 500 habitants. Cet EPCI, créé en 2013, est issue de la fusion des Communautés de Communes Cévennes Garrigues, Coutach Vidourle et autour de Lédignan. Elle se définit comme un territoire rural, parfois périurbain, situé en plaine et dans les contreforts des Cévennes.

Pleinement occupée par la construction de ce nouvel ensemble territorial, cette Communauté de Communes s'est retirée des dynamiques de Pays auxquelles les anciens territoires étaient rattachés. Elle souhaite à présent relancer ces dynamiques afin d'appartenir à un territoire de projets, reconnu par les partenaires institutionnels et financiers.

Dans ce but, le Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a contacté les Présidents des Communautés de Communes du Pays Viganais et de Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ainsi que le Président du PETR afin d'engager des discussions pour construire un projet commun, concrétisé par une adhésion de cet EPCI au PETR Causses et Cévennes.

Monsieur le Conseiller Communautaire informe que l'Assemblée du PETR Causses et Cévennes, lors du Conseil Syndical du 13 février 2018, a souhaité que les deux EPCI membres du PETR prennent d'abord position sur cette question avant que le PETR ne délibère.

Considérant que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol présente des caractéristiques rurales et cévenoles similaires à celles du Pays Viganais ;

Considérant que son entrée dans le PETR pourrait renforcer la prise en compte par les partenaires institutionnels, des enjeux de notre territoire rural ;

Le Conseil de Communauté, après discussion, et à l'unanimité,

SE PRONONCE en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol au PETR Causses et Cévennes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS ACCORDEE AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les Conseillers des arrêtés et des décisions signés entre le 14 février et le 9 mars 2018 dans le cadre de ses délégations.

Arrêtés :

18ARR005 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

18ARR006 : Utilisation du Stade intercommunal Brun d'Arre et du Stade Annexe.

18ARR007 : Interdiction d'utilisation des 2 stades intercommunaux Stade Brun d'Arre et Stade Annexe.

18ARR008 : Utilisation du Stade intercommunal Brun d'Arre et du Stade Annexe.

Décisions :

18DEC004 : Décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition de véhicules.

18DEC005 : Décision approuvant la signature d'un contrat de maintenance matérielle et le renouvellement du contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société DECALOG.

18DEC006 : Décision approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'un service commun hors compétences transférées sur un service support.

Le Conseil de Communauté prend acte du compte rendu considéré ci-dessus.

REMERCIEMENTS

NOM	MOTIFS
Céven'Trail Monsieur Le Masson Gildas Président	Pour le soutien apporté à l'association malgré l'annulation de la manifestation du fait du mauvais temps.

QUESTIONS DIVERSES

Aucun point n'est soulevé.

Monsieur le Président lève la séance à 19h45.